

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**2024-072**SEANCE DU **MARDI 4 JUIN 2024**

Le mardi 4 juin 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 28
Nombre de Membres présents : 22	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 6	Abstention : 0
	Non votant : 0

**PRESENTS :**

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Gilberte RICHER, Frédéric DAVIET.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Chantal BOISNIER pouvoir à Sophie LAGREE, Marc PLOUZEAU pouvoir à Daniel DAMMERY, Magali DEVAUD pouvoir à Christelle LAMBERT, Hélène BELLUT pouvoir à Eric MAUCORT, Laurent BAUMEL pouvoir à Françoise BAUDIN, Corinne RUFET pouvoir à Lucile VUILLERMOZ.

**ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :**

Chantal BOISNIER, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES, Corinne RUFET.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Daniel DAMMERY**Service commun "Action Coeur de ville" : Modification de la convention**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 52111-4-2 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Chinon 2020-108 du 8 décembre 2020 portant création d'un service commun « Action cœur de ville » entre la CC-CVL et la Mairie de Chinon ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 23 avril 2024 ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun du 11 avril 2024 ;*

*Considérant la nécessité de modifier les modalités d'organisation du service « Action cœur de Ville » ;*

Dans le cadre du programme « Action cœur de ville », il a été créé depuis 2020 un service commun entre la communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et la Mairie de Chinon.

Afin de poursuivre cette opération, un agent chargé d'aménagement a été recruté sur un contrat d'une durée de 3 ans, du 15 avril 2024 au 14 avril 2027.

L'agent a pour mission d'assurer le suivi des projets d'aménagement « Action cœur de ville ». Ce dernier est rattaché hiérarchiquement à la directrice du pôle développement économique de la CC-CVL et sur le plan fonctionnel au Directeur du projet à savoir le Directeur Général de la Mairie de Chinon.

Dans le cadre des missions exercées au titre de la Ville, il est proposé par la CC CVL une refacturation à la Ville e Chinon à hauteur de 0,2 ETP.

La convention à intervenir entre la CC-CVL et la Ville ayant pour objet de déterminer les modalités d'organisation du service et de refacturation, il convient de la modifier en tenant compte de cette disposition.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **APPROUVE** les nouvelles modalités d'organisation du service commun « Action Cœur de Ville » entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et la Mairie de Chinon ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise en œuvre du service commun « Action Cœur de Ville » modifiée ainsi que les éventuels avenants à intervenir avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;
- **INSCRIT** au budget les crédits prévus à cet effet.

Fait à CHINON, le 12 juin 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 17/06/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.